

CHANGEMENT de NOM de CLUB

Aucun article dans les RA 2010 ou antérieurs

1 – Le club est une section d'association omnisports : 2 cas peuvent se présenter :

- c'est l'association omnisports qui change de nom : voir le § 2 ci-dessous en précisant que c'est la section qui doit effectuer toutes les démarches auprès de la Ligue ;

- c'est la section qui désire changer de nom :

☞ elle doit prendre son indépendance pour créer un nouveau club qui prendra le nom de son choix.

☞ Voir la fiche n°3 "Prise d'indépendance"

2 – Le club est une association uni sport

☞ *L'association fait ce qu'elle veut et à la date qu'elle souhaite.*

- La décision doit être prise en Assemblée générale convoquée à cet effet, à la majorité prévue par ses Statuts.

- L'Association doit transmettre à sa Ligue les photocopies :

- du Procès-verbal de l'Assemblée générale qui a décidé du nouveau nom et des éventuelles autres modifications ;

- du récépissé de dépôt de ces modifications en Sous-Préfecture.

* Certaines Sous-Préfectures ne le délivrent pas immédiatement : dans ce cas, envoyer une attestation de dépôt puis la photocopie du récépissé dès réception.

- L'association conserve le même numéro et tous les droits.

* A réception de l'ensemble des documents, la Ligue enregistre la ou les modifications et se charge d'informer ses Comités départementaux et, si nécessaire, la Fédération.

**** Ne pas oublier d'informer la DDJS de ce changement.**